

Règlement Intérieur

Vu le règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes voté par le conseil d'administration en sa séance du 17/03/2017

Vu les statuts de l'UFR PhITEM approuvés par le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes en sa séance du 22 juin 2018

Préambule

Le règlement intérieur complète les statuts de l'UFR.

Il définit la constitution et le fonctionnement des différentes commissions permanentes ainsi que les rôles des chargés de missions. En complément de ces commissions permanentes, la direction de l'UFR peut être amenée à créer des groupes de travail temporaires répondant à un besoin ponctuel.

Le règlement intérieur de l'UFR complète le règlement intérieur de l'UGA sur les spécificités propres à l'UFR.

Il s'applique à l'ensemble du personnel de l'UFR, y compris les agents non titulaires et les stagiaires, à l'ensemble des usagers des bâtiments PhITEM, notamment aux étudiants et d'une manière générale à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, dans les bâtiments PhITEM (personnels d'organismes extérieurs ou hébergés, visiteurs, invités, collaborateurs bénévoles, associations ...)

Chapitre 1 - Commission Formation

Article 1 : Missions

Il est créé une commission formation de l'UFR PhITEM dont l'objectif est d'élaborer une réflexion commune sur l'évolution de l'offre de formation et des pratiques pédagogiques dans l'ensemble du périmètre thématique de l'UFR.

La commission formation est chargée par le conseil de l'UFR PhITEM de :

- Proposer la politique de formation de l'UFR ainsi que l'organisation et les moyens à mobiliser pour mettre en œuvre cette politique :
 - création, modification, suppression de filière d'enseignement
 - ouverture internationale des formations
 - développement des formations en alternance, formation continue et relations avec les entreprises
 - fonctionnement général des licences, licences professionnelles et masters (pilotage, campagne de recrutement, ...)
 - interactions avec les services centraux et les instances de l'Université Grenoble Alpes
 - évaluation des formations et suivi de l'insertion des étudiants
 - accompagnement de l'étudiant

- Recenser les besoins en vue de la préparation des demandes de moyens :
 - besoins en enseignement (enseignants chercheurs, enseignants, ATER, contrats enseignement) et de soutien technique et administratif à la formation
 - besoins en équipement et en fonctionnement
 - projets pédagogiques innovants et appels d'offre concernant la formation

La commission formation est informée des aspects relatifs au fonctionnement général de l'UFR.

Article 2 : Composition et fonctionnement

La commission formation est présidée par le directeur adjoint de l'UFR PhITEM en charge de la formation. Elle est composée :

- des responsables de mentions de Licence et de Master, des responsables de parcours des licences professionnelles dépendant de l'UFR PhITEM,
- d'un membre élu enseignant chercheur de rang A et d'un membre élu enseignant chercheur de rang B du conseil d'UFR, désignés par celui-ci (avec leurs suppléants),
- d'un membre élu du collège étudiant du conseil d'UFR désigné par celui-ci (avec son suppléant)
- du responsable du Service Formation de la composante.

Si un membre de la commission démissionne ou cesse ses fonctions définitivement, il est remplacé selon le cas, par la personne endossant ses responsabilités au sein de l'UFR ou un membre du conseil désigné par celui-ci.

Le directeur adjoint de l'OSUG en charge de la formation, le directeur de l'UFR, le directeur adjoint en charge des relations internationales de l'UFR, le directeur administratif de l'UFR et le Vice-président Formation de l'UGA y sont invités permanents.

La commission peut inviter toute personne qualifiée à participer à ses travaux en lien avec l'ordre du jour.

La commission formation se réunit au minimum 6 fois par an. Les réunions de la commission formation font l'objet d'un compte rendu diffusé à l'ensemble des membres de la commission. Les propositions de la commission et, le cas échéant, les options débattues en commission, sont présentées au conseil.

Le planning des réunions est communiqué en début d'année universitaire et un ordre du jour est adressé en amont de chaque réunion de la commission.

Chapitre 2 - Commission des Enseignants

Article 1 : Missions

Il est créé une commission des enseignants de l'UFR PhITEM qui aura en charge de suivre la carrière des enseignants et des enseignants-chercheurs ainsi que le développement de leurs projets professionnels.

La commission est consultée, pour :

- les avancements des enseignants et enseignants-chercheurs
- les demandes de CRCT ou de délégation auprès des organismes
- la titularisation des enseignants et enseignants-chercheurs stagiaires
- le classement des candidatures sur des emplois d'ATER ou de PAST
- la participation à l'enseignement des personnels invités

Elle peut être amenée à apporter un point de vue en matière d'attribution des enseignements, veillant notamment à une bonne intégration des nouveaux arrivants.

Article 2 : Composition et fonctionnement

La commission des enseignants de l'UFR PhITEM est composée :

- de 4 membres du conseil de rang A et 4 membres du conseil de rang B, représentatifs, dans la mesure du possible, des différents secteurs de formation de l'UFR, nommés par le conseil,
- d'un représentant des professeurs du second degré
- du ou des enseignants en charge de la répartition des enseignements dans les différents secteurs de formation de l'UFR PhITEM,

Si un membre de la commission démissionne ou cesse ses fonctions définitivement, il est remplacé selon le cas, par la personne endossant ses responsabilités au sein de l'UFR ou un membre du conseil désigné par celui-ci.

Le président de la commission est désigné chaque année universitaire de manière collégiale parmi les 8 élus nommés par le conseil.

La commission se réunit sur proposition de son président ou du directeur de l'UFR, dans une configuration pouvant dépendre de l'ordre du jour. La commission peut s'adjoindre toute personne, membre de l'UFR, dont la présence lui paraît utile à la bonne exécution de ses travaux. Un ordre du jour est adressé en amont de chaque réunion de la commission.

Les réunions de la commission des enseignants font l'objet d'un compte rendu diffusé aux membres de la commission. Les propositions de la commission, et, le cas échéant, les options débattues en commission, sont présentées au conseil, si nécessaire en séance restreinte.

Chapitre 3 - Commission Locale Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail

Article 1 : Rôle de la commission

La Commission Locale Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CLHSCT) de l'UFR PhITEM est chargée d'examiner les questions relatives à la sécurité et à la protection de la santé de ses personnels et de ses étudiants pendant l'exercice de leurs activités, à l'intérieur des locaux définis dans l'article 2.1.

Au travers de la CLHSCT, le Directeur de l'UFR PhITEM est en charge de la coordination et de l'animation du réseau « Prévention Hygiène, Sécurité et condition de travail » sur les bâtiments affectés à l'UFR PhITEM définis dans les articles 2.1 et 2.2.

Article 2 : Périmètre de la commission

Entrent dans le périmètre de la CLHSCT de l'UFR les bâtiments suivants :

2.1 les bâtiments affectés à l'UFR PhITEM dont l'activité est dédiée aux formations PhITEM et les bâtiments avec une activité mixte formations PhITEM et recherche

- PhITEM A (Michel Soutif),
- PhITEM B,
- PhITEM C,
- PhITEM D,
- Bâtiment GreEN-ER (pour les locaux occupés par l'UFR PhITEM)
-

Le directeur de l'UFR PhITEM est responsable de ces bâtiments pour les activités dédiées aux formations PhITEM.

A l'intérieur du périmètre correspondant à une activité recherche, l'application des règles relatives à la sécurité relève de la responsabilité du directeur de la structure de recherche concernée (à ce jour : IPAG, CSUG, service de pharmacie galénique et industrielle).

2.2 les bâtiments affectés à l'UFR PhITEM dont l'activité est dédiée uniquement à la recherche relèvent de la responsabilité du directeur de la structure de recherche.

- PhITEM E (Liphy) ,
- Maison des magistères (LPMMC)

Article 3 : Composition

La CLHSCT est composée :

- du Directeur de l'UFR, ou son représentant
- du Responsable du service logistique et prévention de l'UFR
- de l'assistant de prévention ou SIAP de l'UFR
- d'un correspondant hygiène et sécurité par bâtiment dédié à activité de l'UFR PhITEM ou à une activité mixte UFR PhITEM/Recherche (A, B, C, D, GreEn-ER)
- d'un AP ou correspondant hygiène et sécurité par structure de recherche hébergée (à ce jour : CSUG, service de pharmacie galénique et industrielle, IPAG, Liphy, LPMMC)
- Le responsable des plateformes de travaux pratiques

Quatre membres de droit :

- Le Directeur administratif de l'UFR, ou son représentant
- Le Directeur de la prévention des risques (DGDAIS) de l'UGA, ou son représentant
- Le médecin de la médecine de prévention, en charge du secteur PhITEM, ou son représentant
- Le chef du secteur de la maintenance ouest DGDAPAL, ou son représentant

Le Président de la CLHSCT peut inviter, pour l'examen d'un point précis, toute personne dont il juge la présence nécessaire.

La liste des membres de la CLSHCT est à disposition sur les sites intranet et internet de l'UFR

Article 4 : Fonctionnement de la commission

La commission est présidée par le directeur de la composante, ou son représentant.

Un membre de la commission est chargé de l'animation.

Elle se réunit en séance ordinaire au moins une fois par an. Elle peut se réunir en séance extraordinaire, à la demande d'au moins un tiers de ses membres ou à la demande de son président.

La commission est convoquée par son président. La convocation doit parvenir aux membres de la commission au moins 8 jours ouvrables avant la date de la réunion et doit comporter l'ordre du jour.

Article 5 : Missions de la commission

La commission examine les problèmes d'hygiène de sécurité de l'ensemble des usagers et des personnels de l'UFR PhITEM.

Elle présente les risques identifiés et a un rôle de conseil, d'assistance et de proposition dans la prévention des risques, l'amélioration de l'environnement de travail, y compris les aménagements du domaine immobilier et foncier rattaché à l'UFR.

A ce titre, elle présente chaque année un bilan

- Sécurité incendie (exercice d'évacuation / commissions de sécurité)
- Signalements au registre de santé et sécurité au travail
- Accidents/incidents de travail
- Travaux immobiliers

Elle émet des avis et fait des préconisations sur les questions intéressant la santé et la sécurité au travail pour l'ensemble des entités présentes sur le site.

Elle veille à l'application des décisions prises en matière d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

Si nécessaire, un groupe de travail peut être constitué parmi les membres de la commission afin d'analyser des besoins spécifiques de travaux.

Les comptes rendus des commissions sont diffusés aux membres du conseil de l'UFR et mis à disposition sur le site intranet de l'UFR

La CLHSCT communique au CHSCT ses avis et propositions sur les sujets dont le comité la saisit.

Chapitre 4 - Liens avec la Recherche

La mission de prospective sur la recherche menée dans les grands domaines thématiques que l'UFR PhITEM recouvre et l'animation d'actions scientifiques promouvant notamment l'interdisciplinarité est confiée aux pôles de recherche PEM (Physics Engineering Materials) et PAGE (Physique des Particules Astrophysique Géosciences Environnement).

La direction de l'UFR est membre du comité des directeurs d'unités et structures partenaires des pôles PEM et PAGE. Elle y défend les priorités d'enseignement de l'UFR et veille à l'équilibre des thématiques couvertes par l'UFR. Les propositions des pôles sont présentées en conseil d'UFR.

Au-delà de la liste des structures de recherche associées précisée en annexe des statuts de l'UFR, l'UFR interagit régulièrement avec l'ensemble des structures de recherche dans lesquelles sont affectés des enseignants de l'UFR.

Chapitre 5 - Chargés de mission

L'UFR PhITEM se dote de chargés de mission sur des thématiques transversales qu'elle considère comme des enjeux forts pour son développement.

Leur rôle est d'aider l'UFR à définir une stratégie dans leur domaine d'intervention et d'en être les porte-parole, en interne comme vis-à-vis de l'université et du monde extérieur.

Ces chargés de mission peuvent s'appuyer sur un réseau de correspondants dans chacun des secteurs de formation de l'UFR. Ils contribuent à l'animation de ce réseau. Les chargés de mission sont nommés pour la durée de l'année universitaire par le Directeur, après approbation du Conseil d'UFR.

La liste complète des chargés de mission est affichée sur l'intranet de l'UFR.

Ils peuvent prendre part aux réunions du Bureau de l'UFR à leur demande ou à la demande de la direction.

Ils peuvent être invités à participer aux travaux des différentes commissions ou à rapporter sur leur action devant le Conseil.

Chapitre 6 - Fonctionnement des bâtiments

Ce chapitre concerne les bâtiments suivants :

- PhITEM A (Michel Soutif) 126 rue de la piscine, Domaine Universitaire : formation et services hébergés
- PhITEM B - 230 rue de la physique, Domaine Universitaire : administration UFR et services hébergés
- PhITEM C - 120 rue de la piscine, Domaine Universitaire : formation et services hébergés,
- PhITEM D - 122/124 rue de la piscine, Domaine Universitaire : formation et recherche

Article 1 : Accès aux locaux (bâtiment A, B, C et D)

Les horaires d'ouverture/fermeture sont affichés sur chaque bâtiment

L'accès aux locaux en dehors des horaires d'ouverture des bâtiments est expressément et nommément autorisé par le directeur de l'UFR :

- en cas de manifestation exceptionnelle pour lesquelles des dispositions particulières de sécurisation auront été prises ;
- pour des raisons particulières de maintenance ou nécessité de continuité de service : dans ce cas, les dispositions particulières en matière de travail isolé devront avoir été prises et nommément autorisées par le Directeur de l'UFR.

Article 2 : Sécurité et astreinte

Un agent logé assure l'ouverture, la fermeture et la sécurité des bâtiments. L'agent est d'astreinte du dimanche minuit au samedi à 12h00. En cas d'urgence, il est joignable au numéro figurant sur les portes des bâtiments.

Les coordonnées des gardes du campus (24h/24h) sont également affichées sur les portes de chaque bâtiment.

Article 3 : Santé et sécurité

Il incombe au directeur d'UFR de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité et d'assurer la sauvegarde des biens dont il dispose.

Un registre de santé sécurité au travail est à disposition de tous les personnels et usagers sur le site intranet de l'UGA

<https://registre-sst.univ-grenoble-alpes.fr/>

Des agents sont formés et nommés (ou désignés) pour assurer des missions de prévention et de sécurité ou assurer la gestion de risques spécifiques au sein des bâtiments sous la responsabilité du Directeur de l'UFR PhITEM

- Assistant de prévention,
- Equipiers de sécurité incendie
- Personne compétente en radioprotection

Les listes nominatives sont disponibles sur les sites de l'UFR

Une lettre de mission du président de l'UGA précise les bâtiments pour lesquels l'organisation de la sécurité incendie incombe au directeur de l'UFR.

Article 4 : Modalités

Les modalités de fonctionnement des bâtiments, de l'utilisation des locaux, matériels et services sont communiquées aux personnels par note interne en début de chaque année universitaire.

Chapitre 7 - Adoption, modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est adopté par le conseil de l'UFR à la majorité simple des membres présents et représentés.

Il peut être modifié dans les mêmes conditions à l'initiative du Directeur de l'UFR, notamment pour répondre à une évolution réglementaire ou structurelle.

Le règlement intérieur entre en vigueur et est transmis au président de l'UGA dès son adoption.

Le directeur de l'UFR est chargé de faire respecter le règlement intérieur.

Chapitre 8 - Publicité

Le présent règlement intérieur est diffusé sur les sites Intranet et Internet de l'UFR.